

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service des emplois et des compétences

Sous-direction des parcours professionnels
et des mobilités

Bureau de l'évaluation professionnelle

Paris, le

26 FEV. 2010

Le ministre d'Etat

à

Liste des destinataires in fine

Nos réf. : 10000240

Affaire suivie par : Franck CICHY

Franck.Cichy@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 40 81 91 14 – Fax : 01 40 81 61 94

Courriel : Sg.Drh.Sec.Ppm.Ppm3@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Répartition des réductions d'ancienneté des personnels du MEEDDM au titre de l'année 2008.
PJ : Instruction générale relative à la répartition des réductions d'ancienneté

En application du décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007, l'arrêté du 29 janvier dernier définit les modalités retenues pour l'année 2008 en matière de réductions d'ancienneté.

Conformément au chapitre II du décret précité, il a été décidé, pour l'année 2008, de redonner une dimension managériale à ce processus d'attribution.

Les modalités retenues sont d'attribuer les mois de réduction d'ancienneté disponibles, comprenant éventuellement les reliquats de l'année antérieure, dans une modulation comprise entre un, deux ou trois mois au vu de la valeur professionnelle de l'agent.

L'arrêté précise que ces réductions d'ancienneté devront bénéficier à au moins 70 % des agents pouvant y prétendre, et qu'au moins 10 % des agents ainsi distingués devront bénéficier d'une réduction d'ancienneté de deux voire trois mois.

L'instruction jointe précise les règles de calcul et les modalités d'harmonisation.

J'attire votre attention sur les délais contraints de l'exercice, compte tenu du changement d'outil informatique pour la gestion du personnel. Les réductions d'ancienneté non saisies pour le 29 avril, ne pourront être prises en compte pour les avancements d'échelon qu'en fin d'année. Je vous demande donc de bien vouloir tenir compte de ces délais dans la mesure du possible.

Je vous demande de veiller à informer par écrit chaque agent, à l'issue de la procédure, sur sa situation personnelle, qu'il ait ou non bénéficié d'une attribution de réduction d'ancienneté.

Enfin, suite à la réorganisation territoriale des services, 2008 est encore considérée comme une année transitoire. Afin de faciliter l'exercice, il est donc demandé aux DDT, uniquement pour cette année, d'organiser la répartition des réductions d'ancienneté, en lien avec les autres DDI, pour l'ensemble des personnels concernés, en poste en DDEA au 31 décembre 2008.

Vous voudrez bien faire remonter auprès du bureau SG/DRH/SEC/PPM3 les difficultés que vous pourriez rencontrer concernant la mise en œuvre du présent dispositif.

Pour le Ministre et par délégation,
La directrice des ressources humaines



Hélène EYSSARTIER



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

LISTE DES DESTINATAIRES

- Madame et Messieurs les Préfets de région
 - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (RZGE)
 - Direction régionale de l'équipement
 - Direction régionale de l'environnement
 - Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- Monsieur le Secrétaire général
- Monsieur le Vice-Président du conseil général de l'Environnement et du Développement durable
- Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux de l'administration centrale
- Monsieur le Chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social
- Monsieur le Secrétaire général de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques

Copies:

- Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux des territoires (et de la mer)
- Madame et Messieurs les Directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture (77, 78, 91, 95)
- Messieurs les Directeurs départementaux de l'équipement (92,93,94, 971,972 ,973,974)
- Monsieur le Directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement (75)
- Messieurs les Directeurs de l'équipement de Mayotte et de Saint-Pierre et Miquelon
- Messieurs les Directeurs des centres d'études techniques de l'équipement
- Messieurs les Directeurs interdépartementaux des routes
- Messieurs les Directeurs des services de navigation

- Monsieur le Directeur du service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA)
- Monsieur le Directeur du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU)
- Monsieur le Directeur du centre d'études des tunnels (CETU)
- Monsieur le Directeur du centre national des ponts de secours (CNPS)
- Monsieur le Directeur du centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF)
- Monsieur le Directeur du service des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)

- Messieurs les Directeurs des écoles (ENPC, ENTPE, ENTE et ses établissements)
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des centres inter-régionaux de formation professionnelle

- Madame la Directrice générale du laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC)
- Madame la Directrice générale de l'agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Monsieur le Président directeur général de Météo France
- Monsieur le Directeur général de l'institut géographique nationale (IGN)
- Monsieur le Directeur général de l'institut national de recherche sur les transports et leur sécurité

